

DEPARTEMENT Gard (30)

Police Municipale des Angles



67 Boulevard des Carrières  
30133 LES ANGLÉS  
Tél. : 04 32 70 00 67  
fax :

**Rapport N° 54/2020**

**Lieu :** Avenue BOILEAU - 30133 Les Angles  
(France)

**Affaire :** Affichage du PLU jusqu'au 17 juillet  
2020.

**Objet :**

**Natif :**

/



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt, le six Août à dix heures et trente minutes,

--- Je soussigné(e), MARIE Eric Brigadier Chef Principal, ---  
--- Assisté(e) de , ---  
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---  
--- En résidence à la Police Municipale de Les Angles ---  
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République  
NÎMES et M. le Préfet NÎMES ---  
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---  
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---  
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de  
notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations  
suivantes ---

A la demande des services techniques, nous nous sommes rendus avenue  
BOILEAU pour constater que la mise en place, sur le panneau d'affichage situé  
à l'entrée du service technique de la ville des Angles, de l'arrêté municipal daté  
du 25 mai 2020, prescrivant enquête publique unique portant sur le projet  
d'élaboration du plan local d'urbanisme, subsistait au delà du 17 juillet 2020.  
Nous avons effectué un cliché photographique pour joindre au présent rapport.

### Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Directeur des services techniques
1	Archives Police Municipale

Date de clôture : Le 06/08/2020  
MARIE Eric, Brigadier Chef Principal,



2019-2020 dans le département du Gard

**Le préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le décret n°2020-99 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEP-2019-0162 du 10 mai 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Gard comportant une annexe « plan de gestion cynologique approuvé » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° DDTM-SEP-2019-0187 du 13 juin 2019 modifiant l'annexe de l'arrêté n°DDTM-SEP-2019-0162 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTU, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2019-AJ-AC02 du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n° 20-2019-09-02-007 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réuni par voie électronique le 30 janvier 2020 et le 05 février 2020 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture du Gard du 30 janvier 2020 au 19 février 2020 inclus ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant qu'en vertu de l'article R434-8 du code de l'environnement, le date de fermeture de la chasse du sanglier est fixée au 31 mars ;

Considérant la nécessité de préserver le gibier de sanglier, espèces très abondantes, respectueuse de départs agricoles significatifs au printemps,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DU GARD  
 COMMUNE  
 DE  
 LES ANGLÉS

**Arrêté du Maire**

**Objet** : Procédure amiable publique unique portant sur le projet d'extension du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le projet de schéma d'aménagement des zones vertes et des zones périurbaines et la proposition de Plan Local d'Urbanisme des Aires (PLUA)

Monsieur le Maire de Les Angles

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-19 et R.151-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2214-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.421-11 et R.421-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTU, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2019-AJ-AC02 du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n° 20-2019-09-02-007 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.151-19 et R.151-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2019 portant sur le projet de PLU et ses annexes de PLU et de Schéma d'Aménagement des Aires (PLUA) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2019 portant sur le projet de PLU et ses annexes de PLU et de Schéma d'Aménagement des Aires (PLUA) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2020 portant sur le projet de PLU et ses annexes de PLU et de Schéma d'Aménagement des Aires (PLUA) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 portant sur le projet de PLU et ses annexes de PLU et de Schéma d'Aménagement des Aires (PLUA) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.421-11 et R.421-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2018 portant sur le projet de PLU et ses annexes de PLU et de Schéma d'Aménagement des Aires (PLUA) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 portant sur le projet de PLU et ses annexes de PLU et de Schéma d'Aménagement des Aires (PLUA) ;

